



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les
collectivités territoriales
SM – N° 08/2015

Mme Séverine MOUFFLET
05.49.94.91.15
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

*Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2014 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « déchets », inscrite au titre de la

compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « assainissement », au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 par laquelle il décide de restituer aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	Le 3 novembre 2015	LA PEYRATTE	Le 30 novembre 2015
ALLONNE	Le 5 octobre 2015	POMPAIRE	Le 19 octobre 2015
AMAILLOUX	Le 13 octobre 2015	POUGNE-HERISSON	Le 5 octobre 2015
AUBIGNY	Le 21 octobre 2015	PRESSIGNY	Le 13 octobre 2015
AZAY-SUR-THOUE	Le 2 novembre 2015	REFFANNES	Le 27 octobre 2015
CHANTECORPS	Le 6 novembre 2015	LE RETAIL	Le 15 octobre 2015
LA CHAPELLE BERTRAND	Le 30 octobre 2015	SAINT-AUBIN LE CLOUD	Le 9 octobre 2015
CHATILLON-SUR-THOUE	Le 23 novembre 2015	SAINT-GERMAIN LONGUE CHAUME	DE Le 6 octobre 2015
COUTIERES	Le 19 novembre 2015	SAINT-GERMIER	Le 23 octobre 2015
DOUX	Le 17 novembre 2015	SAINT-MARTIN FOUILLOUX	DU Le 26 octobre 2015
FENERY	Le 7 octobre 2015	SAURAS	Le 22 octobre 2015
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	Le 28 octobre 2015	SECONDIGNY	Le 3 novembre 2015
FOMPERRON	Le 2 novembre 2015	LE TALLUD	Le 27 octobre 2015
LES FORGES	Le 19 octobre 2015	THENEZAY	Le 20 octobre 2015
GOURGE	Le 28 octobre 2015	VAUSSEROUX	Le 13 octobre 2015
LAGEON	Le 12 novembre 2015	VAUTEBIS	Le 30 novembre 2015
LHOUMOIS	Le 9 novembre 2015	VERNOUX-EN-GATINE	Le 15 octobre 2015
MENIGOUTE	Le 2 octobre 2015	VIENNAY	Le 16 octobre 2015
OROUX	Le 20 octobre 2015		
PARTHENAY	Le 22 octobre 2015		

par lesquelles ils approuvent la restitution aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Vasles ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Parthenay ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes, fait l'objet des modifications suivantes :

Au point 2.2.1, dans la liste des compétences optionnelles, issues de la communauté de communes de Parthenay, relatives à la « Protection et mise en valeur de l'environnement », suppression des mentions « Création, aménagement, entretien, extension, gestion de déchetteries et points de propreté existants et à créer sur le territoire de la communauté de communes » et « Collecte, traitement, élimination, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés ».

Au point 2.3.1, dans la liste des compétences optionnelles, issues de la communauté de communes de Pays Ménigoutais, relatives à la « Politique et mise en valeur de l'environnement », suppression de la mention « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

Dans la liste des compétences optionnelles, issues de la communauté de communes du Pays Thénezéen, suppression de la compétence figurant au point 2.4.1. « Politique et mise en valeur de l'environnement » : « 1) Gestion des déchets ménagers et assimilés : collecte, traitement, élimination, valorisation et actions de sensibilisation auprès des usagers » et « 2) Création et gestion des déchetteries. ».

Dans la liste des compétences facultatives, issues de la communauté de communes de Parthenay, suppression de la compétence figurant au point 3.2.3. « Eau et assainissement » : « Les eaux potables et usées, y compris le contrôle de l'assainissement autonome et la mise aux normes des installations existantes. Par ailleurs, la communauté de communes peut apporter des fonds de concours aux réseaux d'eau pluviale particulièrement structurants. ».

Dans la liste des compétences optionnelles, issues de la communauté de communes de Parthenay, suppression de la compétence figurant au point 2.2.2 « Politique du logement et du cadre de vie » : « La communauté de communes est compétente en matière de logement social des jeunes. A ce titre, la communauté de communes a pleine compétence sur le FJT. Par ailleurs, elle participe aux actions d'accompagnement des politiques étatiques tendant à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées, telle la gestion de l'asile de nuit. ».

Dans la liste des compétences facultatives issues de la communauté de communes du Pays Ménigoutais, suppression de la compétence figurant au point 3.3.1 « Action sociale » :

- « - Soutien au Centre Socio-Culturel cantonal dans le cadre de la mission d'intérêt général contractualisée avec la CAF et la MSA.
- Tout dispositif contractuel (contrat enfance, temps libre, éducatif local) ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
 - Soutien à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'économie pour l'entretien des espaces et pour la protection de l'environnement ou autres activités.
 - Soutien à la mise en œuvre de dispositifs (contrats durables/emplois verts/emplois tremplins) ou tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions relatives à ces dispositifs pour la valorisation des circuits et chemins de randonnées sur le territoire communautaire.
 - Cotisation pour la PAIO GATINE EMPLOI.»

Au point 3.3.2, dans la liste des compétences facultatives issues de la communauté de communes de Pays Ménigoutais, relatives aux « Equipements et actions de proximité », suppression de la mention « Portage de repas à domicile pour les personnes âgées » .

Dans la liste des compétences facultatives issues de la communauté de communes du Pays Thénezéen, suppression de la compétence figurant au point 3.4.2 « Action sociale » :

« Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans les communes de la Communauté de communes et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants. Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les CCAS bien que ceux-ci soient associés aux réflexions préparant les actions pour l'ensemble du territoire.

1) Service d'aide et d'assistance à la personne :

✓ La Communauté de communes organise, gère et développe le Service d'Aides à Domicile intervenant en prestataire et mandataire auprès :

- des personnes âgées,
- des personnes handicapées,
- des personnes non bénéficiaires d'avantages vieillesse et d'allocations familiales.

✓ La Communauté de communes assure le Service de Portage de Repas à Domicile sur le périmètre de son territoire auprès des personnes :

- âgées de plus de 60 ans ;
- handicapées physiquement d'une façon temporaire ou permanente,
- ou isolées de par l'hospitalisation ou la maladie du conjoint ou de la personne vivant avec le demandeur,
- ou sorties d'hospitalisation ou de tout autre établissement de soins et dans l'impossibilité d'assurer ses repas,
- sans limite d'âge ayant un handicap temporaire ou définitif ou sorties d'hospitalisation vivant seules et ne pouvant assurer ses repas.

2) Information, action et animation permettant l'accès des personnes à l'emploi et à la connaissance de leurs droits :

La Communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion des moyens nécessaires aux actions menées dans le domaine de l'emploi et aux permanences décentralisées des organismes compétents. »

Au point 2.4.2, dans la liste des compétences optionnelles, issues de la communauté de communes du Pays Thénezéen, relatives à la « Politique du logement et du cadre de vie », suppression de la mention figurant au 2) « Résidence Sociale Jeunes : réhabilitation d'un bâtiment sis au 47, rue Général de Gaulle mis à disposition par la commune de Thénezay pour la mise en œuvre d'un Foyer de Jeunes Travailleurs » .

Au point 1.2.2, dans la liste des compétences obligatoires issues de la communauté de communes du Pays Ménigoutais relatives aux « Actions de développement économique », suppression des mentions figurant au « Développement d'entreprises et d'activités » : « commercial » et « Les commerces de proximité ne sont pas d'intérêt communautaire, sauf ceux figurant sur la liste annexée » .

Article 2 : L'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit :
(les modifications figurent en caractères gras)

« Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 39 communes suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| - Adilly | - Oroux |
| - Allonne | - Parthenay |
| - Amailloux | - La Peyratte |
| - Aubigny | - Pompaire |
| - Azay-sur-Thouet | - Pougne-Hérisson |
| - Chantecorps | - Pressigny |
| - La Chapelle Bertrand | - Reffannes |
| - Châtillon-sur-Thouet | - Le Retail |
| - Coutières | - Saint-Aubin le Cloud |
| - Doux | - Saint-Germain de Longue Chaume |
| - Fénerly | - Saint-Germier |
| - La Ferrière-en-Parthenay | - Saint-Martin du Fouilloux |
| - Fomperron | - Saurais |
| - Les Forges | - Secondigny |
| - Gourgé | - Le Tallud |
| - Lageon | - Thénezay |
| - Lhoumois | - Vasles |
| - Ménigoute | - Vausseroux |

- Vautebis
- Vernoux-en-Gâtine
- Viennay

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) – 46 boulevard Edgar Quinet.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. Compétences issues de la Communauté de communes de Parthenay :

1.1.1. Aménagement de l'espace

→ Elaboration, révision, modification du SCOT

→ L'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, l'aménagement et la gestion d'aires de stationnement des gens du voyage et des forains.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

1.1.2. Développement économique

→ Toutes actions de développement économique.

→ Par ailleurs, la communauté de Communes a compétence pour réaliser, promouvoir et coordonner toutes actions favorisant l'emploi.

→ Elaboration, création, aménagement, entretien, extension des espaces économiques industriels, artisanaux ou tertiaires, d'intérêt communautaire. (Cf intérêt communautaire en annexe)

1.2. Compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais :

1.2.1. Aménagement de l'espace

► SCOT.

1.2.2. Actions de développement économique

« Développement du tourisme »

Promotion du territoire et du tourisme par des participations aux actions d'étude, information, vente, animation et communication, sauf celle déjà réalisée de manière indépendante par les opérateurs locaux.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

« Développement d'entreprises et d'activités »

- ✓ Soutien aux entreprises existantes ou à celles qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire, que ce soient des activités de type industriel, artisanal, de service ou agricole et aussi maintien et développement des activités économiques liées aux productions agricoles (commercialisation, diversification, pluriactivité et production de qualité).

Ce soutien peut s'exercer sous diverses formes telles que l'aide à l'implantation ou à la délocalisation, recherche de terrains ou de bâtiments ; l'aide à la mise en place d'équipements favorisant l'implantation (voirie, réseaux, clôtures, plantations, éclairages) ; la création, achat ou réhabilitation de bâtiments et logements à usage professionnel.

- ✓ Création, aménagement et entretien de toutes les zones d'activités économiques quelle que soit leur taille.

1.3. Compétences issues de la Communauté de communes du Pays Thénezéen :

1.3.1. Aménagement de l'espace

Mise en œuvre d'actions et d'équipements permettant de promouvoir un aménagement coordonné du territoire de la Communauté de Communes :

- ⇒ Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- ⇒ Institution de réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire ;
- ⇒ Elaboration d'un programme local de l'habitat avec définition des objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements.

1.3.2. Actions de développement économique

1.3.2.1 Développement économique

- 1) Aménagement, entretien, gestion et équipement des zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires réalisées et futures (Cf intérêt communautaire en annexe)

2) Actions de développement économique :

- ⇒ Accompagnement des politiques de développement économique ;
- ⇒ Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- ⇒ Conception et mise en œuvre d'actions favorisant la promotion des activités économiques ;
- ⇒ La construction et l'extension de bâtiments artisanaux-industriels sur les ZAE d'intérêt communautaire en vue de leur cession ou mise à disposition au profit de tiers quelle que soit la forme juridique.

1.3.2.2 Tourisme

- 1) Elaboration et mise en œuvre d'une politique de tourisme
- 2) Coordination et promotion des actions structurantes en faveur du tourisme d'intérêt communautaire.
- 3) Développement, information et promotion touristique : création, aménagement et fonctionnement d'un office de tourisme.

4) Etude, création, extension, aménagement, balisage, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire inscrits au P.D.I.P.R.

→ Actions de coordination, d'animation et de soutien pour la sauvegarde et la mise en valeur du petit patrimoine rural situé aux abords des itinéraires de randonnée. La Communauté de Communes assure la réfection et la signalisation de ce petit patrimoine et de ses abords. L'entretien reste à la charge des communes.

→ L'empierrement des itinéraires de circuits de randonnées reste à la charge de la commune concernée.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

5) Préservation et mise en valeur du site de la carrière de Mollets en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Poitou-Charentes.

La Communauté de Communes est partenaire de réseau de sites d'intérêt géologique majeur ayant pour objet la valorisation économique, paysagère, pédagogique et touristique des ressources géologiques et de la filière industrielle en Deux-Sèvres.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Compétences définies d'intérêt communautaire par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a harmonisé sur l'ensemble de son territoire les compétences d'intérêt communautaire suivantes :

2.1.1. Equipements culturels

→ La communauté de communes a pleine compétence sur les équipements culturels entrant dans l'intérêt communautaire. (Cf intérêt communautaire en annexe)

2.1.2. Petite enfance, enfance, jeunesse

- ✓ La communauté de communes a pleine compétence sur les équipements sociaux entrant dans l'intérêt communautaire. (Cf intérêt communautaire en annexe)
- ✓ Etude, création, aménagement, extension, gestion d'infrastructures et d'équipements d'accueil de l'enfance et de jeunesse ;
- ✓ Coordination des actions réalisées en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire ;
- ✓ Contractualisation avec toutes les structures publiques ou privées favorisant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- ✓ Soutien financier aux actions réalisées en faveur des services d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.
- ✓ Frais d'investissement et de fonctionnement des locaux de la maison de l'enfance et de la famille dans le cadre des actions de modes de garde de la petite enfance et de l'enfance sur le territoire communautaire. (hors frais d'activités et de personnels).

2.1.3. Affaires scolaires

(Cf intérêt communautaire en annexe)

2.1.4. Protection et mise en valeur de l'environnement

Déchets : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que toutes actions de sensibilisation auprès des habitants.

2.1.5. Action sociale (Cf intérêt communautaire en annexe)

2.1.6. Assainissement :

Assainissement collectif : Collecte et traitement des eaux usées

2.2. Compétences issues de la Communauté de communes de Parthenay :

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

→ La communauté porte le label « Pays d'Art et d'Histoire ».

(Cf intérêt communautaire en annexe)

2.2.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs

→ La communauté de communes a pleine compétence sur les équipements sportifs nouveaux entrant dans la définition de l'intérêt communautaire, dont sont exclus les espaces publics environnant (Cf intérêt communautaire en annexe)

2.3. Compétences issues la Communauté de communes du Pays Ménigoutais :

2.3.1. Politique et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Etudes et réalisation d'équipements ou espaces de découverte ; (Cf intérêt communautaire en annexe)
- ✓ Outils pédagogiques et aménagements paysagers ; (Cf intérêt communautaire en annexe)
- ✓ Acquisition, aménagement, création, valorisation de sentiers et/ou de sites. (Cf intérêt communautaire en annexe)
- ✓ Protection et valorisation du cadre naturel (zone bocagère)
- ✓ Restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé ». (Cf intérêt communautaire en annexe)

2.3.2. Politique du logement et du cadre de vie

(Cf intérêt communautaire en annexe)

2.3.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement

Soutien aux projets et activités des associations reconnues d'intérêt communautaire sous la forme de mises à disposition de locaux, subventions de fonctionnement, aides à l'achat d'instruments de musique, petits équipements et matériels divers.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

2.4. Compétences issues de la Communauté de communes du Pays Thénezéen.

Politique du logement et du cadre de vie

La politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire se définit comme suit :

- 1) Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées.
- 2) Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1. Compétences définies par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente pour exercer sur l'ensemble de son territoire communautaire les accueils périscolaires :

- L'organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines ou environnements nouveaux, l'expression corporelle ou culturelle des enfants et adolescents.
- Frais de personnels et de locaux mis à disposition des accueils périscolaires sur le territoire communautaire.

3.2. Compétences issues de la Communauté de communes de Parthenay :

3.2.1. Les nouvelles technologies de communication

La communauté de communes assume toutes fonctions liées à la diffusion et à l'usage des TIC.

3.2.2. Accueil et animation

La communauté de communes assure l'organisation et la promotion de toutes animations et manifestations d'intérêt communautaire (Cf intérêt communautaire en annexe.)

La communauté de communes assume la compétence Tourisme d'intérêt communautaire. (Cf intérêt communautaire en annexe)

La communauté de communes assume l'hébergement touristique de plein air d'intérêt communautaire (Cf intérêt communautaire en annexe)

3.3. Compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais :

3.3.1. Equipements et actions de proximité

- ✓ Transports collectifs
- ✓ Collège
- ✓ Promotion, création d'autres services et gestion d'équipements utiles à la population (Cf intérêt communautaire en annexe)

3.3.2. Soutien aux manifestations d'intérêt communautaire

- ✓ Actions de coopération internationale
- ✓ Echanges de jeunes.

3.4. Compétences issues de la Communauté de communes du Pays Thénezéen :

Développement culturel

1) Aide à l'animation culturelle d'intérêt communautaire

La Communauté de communes soutient l'organisation d'activités associatives et de manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire.

(Cf intérêt communautaire en annexe)

2) Soutien à la mise en réseau des bibliothèques et espaces de lecture situés sur le territoire. »

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,



Cécile ZAPLANA

